

Julien d'Orcel

Le bijou, c'est vous !

REGLEMENT DU JEU « JULIEN D'ORCEL jeu concours »

Article 1 : Société organisatrice

La société AVENT MEDIA, Société à Action Simplifiée au capital de 1 260 000 euros, enregistrée sous le numéro 492 104 500 RCS Nanterre, dont le siège social est situé au 44, Avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois Perret (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise au nom et pour le compte de la Société SYNALIA dont le siège social est situé au 42 rue d'Enghien, 75010 Paris – France qui agit pour le compte des bijouteries indépendantes sous enseignes JULIEN D'ORCEL participantes au Jeu, ci-après dénommée « SYNALIA/JULIEN D'ORCEL », un jeu sans obligation d'achat intitulé « JULIEN D'ORCEL jeux concours » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

Article 2 : Durée

Le Jeu se déroulera du 1^{er} décembre au 31 décembre 2023 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est entendu que la Société Organisatrice et SYNALIA/JULIEN D'ORCEL pourront reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, les participants seront informés dans les meilleurs délais via l'envoi d'un e-mail.

Article 3 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM COM) et ayant reçu un mot de passe de participation au jeu. Il est entendu que ces derniers ne peuvent participer qu'une seule fois.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société SYNALIA et des bijouteries sous enseigne JULIEN D'ORCEL.

Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique à la société organisatrice et à SYNALIA/JULIEN D'ORCEL pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve d'identité. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il convient compléter le formulaire de participation accessible via le lien <http://noel2023-juliendorcel.fr> entre le 1^{er} décembre et 31 décembre 2023 minuit.

Il est ainsi nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Article 5 : Désignation des gagnants

La société organisatrice procédera à 1 tirage au sort de 10 gagnants, le 8 janvier 2023.

Les 10 gagnants seront personnellement avertis de leur gain par un email, auquel ils devront accuser réception pour notifier leur acceptation dudit gain par retour d'email dans un délai de 7 jours.

Article 6 : Dotations

Sous réserve de l'acceptation du gain par le gagnant, la société Organisatrice adressera par lettre recommandée AR à chaque gagnant une carte cadeau d'une valeur de 200€

Tous les frais pour des prestations autres que celles expressément listées ci-avant, sont exclus de la dotation et restent à la charge exclusive du gagnant.

Article 7 : Remise des dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice et SYNALIA/JULIEN D'ORCEL se réservent le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

La Société Organisatrice et SYNALIA/JULIEN D'ORCEL ne seront pas tenues d'attribuer les dotations si les gagnants ne se sont pas conformés au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas indépendant de sa volonté.

Article 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice et SYNALIA/JULIEN D'ORCEL ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Jeu à tout moment, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice et SYNALIA/JULIEN D'ORCEL ne sauraient être tenues pour responsables de tout fait qui ne leur seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes

informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice et SYNALIA/JULIEN D'ORCEL se réservent le droit d'exclure du Jeu toute personne qui en aurait troublé le bon déroulement.

Article 9 : Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées auprès de nos clients dans le cadre de la participation à ce jeu font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de la prise en compte et la validation des participations, de gestion et de suivi de ses relations avec vous, de gestion et de mise en œuvre d'opérations commerciales et de prospection, ou encore de réalisation de statistiques. Elles sont destinées au Service communication de SYNALIA et à la Société Organisatrice AVENT MEDIA. Elles seront conservées par JULIEN D'ORCEL au maximum 48 mois, à l'issue desquels elles seront supprimées.

Vous bénéficiez d'un droit d'interrogation et d'accès à vos données, d'un droit de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement desdites données et d'un droit d'opposition au traitement de vos données. Ces droits s'exercent auprès de SYNALIA / (dpo@synalia.fr – Cabinet Deriennic, 5 avenue de l'Opéra 75001 PARIS). Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation relative au traitement de vos données à caractère personnel auprès de la Cnil (www.cnil.fr).

Pour en savoir plus sur les traitements de vos données par SYNALIA dans le cadre de l'enseigne Julien d'Orcel, le cas échéant conjointement avec les bijouteries sous enseigne Julien d'Orcel : <https://www.julendorcel.com/content/donnees-personnelles-8>.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin des inscriptions au jeu seront réputées renoncer à leur participation. De même, en cas de demande de suppression des données, formulée avant à la date de fin des inscriptions, rendant impossible la prise de contact de la Société Organisatrice avec le gagnant, ce dernier sera réputé renoncer à l'attribution de sa dotation.

Article 10 : Règlement et Loi applicable

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

La loi applicable au présent Jeu est la loi française.

Article 11 : Consultation du Règlement

Ce règlement peut être consulté sur le site du jeu pendant toute la durée du Jeu.

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès d'Avent-Media à l'adresse postale suivante :

AVENT MEDIA
44 avenue Georges Pompidou
92300 Levallois Perret

Ce règlement a été déposé chez Me Franck Cherki, Huissier de Justice associé domicilié 119, avenue de Flandre 75019 Paris.